

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du seize octobre de l'an deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, de nouveau légalement convoqué le dix-sept octobre, s'est assemblé en séance ordinaire le vingt et un octobre sous la présidence de Stéphane DE PAOLI et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ (sortie au mémoire n° 9 et retour au mémoire n° 10) – Kahina AIROUCHE (représentée par Marc DRANÉ jusqu'à son arrivée au mémoire n° 11) – Christine GABEREL – Djafar HAMOUM (sortie au mémoire n° 14 et retour au mémoire n° 16) – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ – Sarah SBIA (départ au mémoire n° 3 et donne mandat à Eduardo VILLANUEVA – Simbara CAMARA (arrivée au mémoire n° 2, sortie au mémoire n° 4 et retour au mémoire n° 6) – Gérard Aoustin – Isabelle LÉVÊQUE (arrivée au mémoire n° 2, sortie au mémoire n° 19 et retour après le mémoire n° 20) – Ouassila KOUAICHI – Fatou FAYE – Koumba KONATE (représentée par Fatou FAYE jusqu'à son arrivée au mémoire n° 14) – Manel BENJENNAT (sortie au mémoire n° 7 et retour au mémoire n° 13) – Sabrina SAIDI (arrivée au mémoire n° 3 et départ au mémoire n° 5) – Bernard GRINFELD – Eduardo VILLANUEVA

Représentés: Mahamadou N'DIAYE par Christian BARTHOLMÉ – Jonathan BERREBI par Ouassila KOUAICHI – Pierre MONTELLA par Simbara CAMARA – Hervé LEUCI par Christine GABEREL – Patrice TRULLI par Magalie LE FRANC – Muriel CABILLAUX par Gérard Aoustin – Fatima MARIE-SAINTE par Manel BENJENNAT – Nathalie FIORE par Stéphane DE PAOLI – Vincent OPTAT par Isabelle LÉVÊQUE

Absents: Tuong Lan HOANG – Sylvain LEGER – Youssef ZAOUÏ – Selimane ABDERRAHMANE – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Riyad BELALA – Salomon ILLOUZ – Anne JONQUET – Abdel SADI – Myriam BENOUDIBA – José MOURY – Waly YATERA – Aline CHARRON – Monique SAMSON – Benjamin DUMAS

Secrétariat : Eduardo VILLANUEVA

1. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de la commission « éducation, jeunesse, sports et culture »

- Sur le vote à main levée

La désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes internes et externes, ainsi que pour les établissements scolaires doit s'opérer par vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

- Sur la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de la commission « éducation, jeunesse, sports et culture »

Adopté à l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant que, suite à la démission de Madame Mariam SAKHO et afin de garantir l'expression pluraliste des élus, il convient de procéder à son remplacement par un membre de la liste « Rendez-vous Bobigny » pour assister aux travaux de la commission « éducation, jeunesse, sports et culture »,
Considérant que Monsieur Eduardo VILLANUEVA a obtenu la majorité absolue des voix,
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Eduardo VILLANUEVA comme membre de la commission « éducation, jeunesse, sports et culture » en remplacement de Madame Mariam SAKHO.*

Arrivée d'I. LEVEQUE et S. CAMARA.

2. Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Ville – Exercice 2019

Adopté à la majorité

Pour : 25
Contre : 1 (B. Grinfeld)
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les inscriptions du budget primitif 2019,
Le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :*

*INVESTISSEMENT : 654 954,00 euros,
FONCTIONNEMENT : - 2 023 437,00 euros.*

Arrivée de S. SAIDI.

Départ de S. SBIA qui donne mandat à E. VILLANUEVA.

3. Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France

Prend acte

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que l'état des lieux des actions correctives réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France à la Ville de Bobigny doit être présenté à l'assemblée,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises par la collectivité à la suite des rappels au droit et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France figurant dans le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Bobigny pour les exercices 2010 et suivants.

Sortie de S. CAMARA.

4. Garantie communale d'emprunts à l'Office Public de l'Habitat de Bobigny pour la réhabilitation des cités Chemin Vert et Salvador Allende

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 1

J. Berribi ne participe pas.

Considérant la sollicitation de garantie d'emprunts de l'Office Public de l'Habitat de Bobigny pour la réhabilitation des cités Chemin Vert et Salvador Allende,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 24 000 000 euros (vingt-quatre millions d'euros) souscrits par l'Office Public de l'Habitat de Bobigny auprès de la Banque Postale, ARKEA et La Caisse d'Épargne Ile de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de Prêt, soit :

- *un emprunt de 8 000 000 euros souscrit auprès de La Banque Postale sur 21 ans,*
- *un emprunt de 8 000 000 euros souscrit auprès de ARKEA sur 25 ans,*
- *un emprunt de 8 000 000 euros souscrit auprès de La Caisse d'Épargne d'Ile de France sur 25 ans,*

Le Conseil Municipal dit que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement.

Départ de S. SAIDI.

5. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'établissement public territorial Est Ensemble

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que lors de sa séance du 3 avril 2019, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ont approuvé le rapport soumis à délibération évaluant les charges pour les exercices 2017 à 2018 liées au transfert de compétences,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dans les conditions de majorité requise, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population,

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 3 avril 2019 relatif à l'évaluation des charges, pour les exercices 2017 et 2018, liées au transfert des compétences et relatif à la détermination des sommes dues par les communes du territoire à Est Ensemble dans le cadre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour 2019.

Retour de S. CAMARA.

6. Modification des servitudes de passage public de la parcelle cadastrée section AF n° 466 sise 198 avenue Paul Vaillant Couturier dans le cadre de la réalisation d'une résidence étudiante

Adopté à l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le projet de KAUFMAN et BROAD et EUROPE EXPENSION de réalisation d'une résidence étudiante d'environ 277 chambres, de locaux commun, d'une loge de gardien gérée par la suite par la société « Les Belles Années »,

Considérant que le projet se trouve sur la parcelle cadastrée section AF n° 466, grevée de servitudes de passage public lors de la réalisation de la zone à urbaniser des Sablons clôturée en 1988 et que l'îlot a été résidentielisé depuis plusieurs années par les différents propriétaires et que les servitudes de passages n'ont plus lieu d'être,

Considérant qu'une décote de la valeur de la servitude de passage public de l'emprise sur dalle, d'une surface d'environ 400 mètres carrés, se justifie du fait que ladite emprise est close et inaccessible au public,

Considérant que l'annulation d'une partie des servitudes est nécessaire pour la réalisation du programme immobilier développé par le promoteur,

Le Conseil Municipal décide l'annulation des servitudes de passage public d'une surface d'environ 489,30 m², pour celle existant devant et sur le côté droit du bâtiment, et d'environ 802 m², pour la servitude de passage public sur dalle et escaliers à l'arrière du bâtiment,

Le Conseil Municipal décide le maintien des servitudes de passage public, d'une surface de 44,70 m² et de 63 m² et fixe le prix de l'indemnité à percevoir par la Ville à un montant de 124 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée par l'actuelle propriétaire, Foncière TP, la SCI Le Havre – Bobigny ou future propriétaire, la société Europe Expansion, substituée par la SCI BOBIGNY – 198 avenue Paul Vaillant Couturier.

Sortie de M. BENJENNAT.

7. Cession au profit de la SNC BOBIGNY INDEPENDANCE de la parcelle cadastrée section AM n° 224 sise 143 avenue Paul Vaillant Couturier dans le cadre du programme immobilier mixte sur les terrains de l'Etat au carrefour Pierre Sémard

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la volonté de l'État de céder des terrains dont il est propriétaire à l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier et des rues Pierre Sémard et de l'indépendance, d'une part, et des rues Pierre Sémard et Suzanne, d'autre part, d'une surface totale d'environ 2 666 m²,

*Considérant le projet immobilier d'habitation, d'hébergement hôtelier et de commerce de la SNC BOBIGNY INDEPENDANCE situé à l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la rue Pierre Sépard, d'une surface totale de 11 372 m² de surface de plancher,
Considérant que la parcelle communale cadastrée section AM n° 224 fait partie de l'emprise du projet,
Considérant que la Ville n'est ni propriétaire ni gestionnaire du transformateur électrique qui se trouve sur la parcelle communale et que le projet prévoit d'intégrer le transformateur électrique présent sur la parcelle communale,
Le Conseil Municipal décide la cession au profit de la SNC BOBIGNY INDEPENDANCE ou toute société qui lui sera substituée dont la SNC BOBIGNY INDEPENDANCE serait associée majoritaire de la parcelle cadastrée section AM n° 224, d'une surface d'environ 119 m², sise 143 avenue Paul Vaillant Couturier au montant de 33 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.*

8. Document-cadre d'orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement d'Est Ensemble

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant les enjeux propres au territoire et la nécessité de décliner les objectifs réglementaires d'attribution en conciliant droit au logement, mixité sociale et rééquilibrage territorial,
Considérant l'adoption à l'unanimité du document-cadre d'orientations stratégiques lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 mai 2019,
Le Conseil Municipal approuve le document-cadre d'orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement du territoire d'Est Ensemble.*

Sortie de C. BARTHOLME.

9. Contrat d'engagement solidaire et citoyen – Session printemps 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant l'examen et l'approbation des dossiers aboutissant à l'établissement de 2 contrats d'engagement solidaire et citoyen,
Le Conseil Municipal décide l'attribution des aides financières liées à la réalisation des projets, dont le récapitulatif figure ci-dessous, pour un montant total de 1 400 euros.*

	<i>montant</i>	<i>projet</i>
<i>FOFANA Massou</i>	<i>700 €</i>	<i>permis de conduire</i>
<i>IKHLEF Sabrina</i>	<i>700 €</i>	<i>permis de conduire</i>

Retour de C. BARTHOLME.

10. Fonds d'Initiatives Associatives – 2^{ème} session 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'appel à projet 2019 du contrat de ville diffusé en octobre 2018, la présentation des projets lors des commissions locales du 15, 17 et 18 janvier 2019,

Considérant que ce programme d'actions pour 2019 intègre la création d'un Fonds d'Initiatives Associatives visant à subventionner les micro projets associatifs de moins de 3 700 euros favorisant la cohésion sociale au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Bobigny,

Considérant la présentation des projets et les décisions prises lors de la commission d'attribution du Fonds d'Initiatives Associatives du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal valide la seconde session du Fonds d'Initiatives Associatives de l'année 2019 telle que présentée ci-dessous, pour un montant total de 23 500 euros :

<i>associations</i>	<i>secteur</i>	<i>projet</i>	<i>coût du projet</i>	<i>décision de la commission</i>
<i>AAED</i>	<i>centre-ville</i>	<i>médiations et éducation par le sport</i>	<i>9 700 €</i>	<i>3 000 €</i>
<i>ADOS</i>	<i>Abreuvoir</i>	<i>fête de quartier</i>	<i>4 200 €</i>	<i>3 000 €</i>
<i>ASMAE</i>		<i>ateliers socio-esthétiques</i>	<i>3 750 €</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Bobign'îles</i>	<i>Abreuvoir</i>	<i>initiation et animation scénique</i>	<i>2 320 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Bouquet de loisirs</i>	<i>Pont de pierre</i>	<i>l'inter-génération</i>	<i>3 600 €</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Cité cap</i>	<i>centre-ville</i>	<i>Cap' sur les risques domestiques</i>	<i>4 700 €</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Dema.93</i>	<i>centre-ville</i>	<i>habiller mon local</i>	<i>3 200 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Communal d'arr</i>	<i>centre-ville</i>	<i>festival culturel franco-mauritanien</i>	<i>4 500 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Les banlieues de l'ordre</i>	<i>centre-ville</i>	<i>vivre la cité</i>	<i>2 300 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Mejless</i>	<i>centre-ville</i>	<i>Animons notre local</i>	<i>3 000 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Sigui-diya</i>	<i>centre-ville</i>	<i>animations d'hiver</i>	<i>3 700 €</i>	<i>3 000 €</i>

Arrivée de K. AIROUCHE.

11. Avenant n° 9 à la convention avec l'établissement public « Bobigny Musiques 93 » portant sur le choix d'un autre mode d'exploitation du studio d'enregistrement du Canal 93

Adopté à la majorité

Pour : 22

Contre : 1 (B Grinfeld)

Abstention : 0

Ne participe pas : 1

S. Sbia ne participe pas.

Considérant que l'établissement public « Bobigny Musiques 93 » est doté d'un studio d'enregistrement et de 4 studios de répétitions au profit des usagers de l'équipement,

Considérant que, conformément à la convention cadre, notamment son article 6, l'accord de la Ville est nécessaire pour valider le choix d'exploitation des studios, ainsi que la tarification applicable,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 9 à la convention avec l'établissement public « Bobigny Musiques 93 », portant sur le choix d'un autre mode d'exploitation du studio d'enregistrement et des 4 studios de répétitions et la grille tarifaire ci-dessous :

<i>Le studio d'enregistrement</i>		<i>Les 4 studios de répétitions</i>	
<i>Tarif de jour - 10h00 à 18h00</i>		<i>ouverts 7 jours sur 7 de 9h00 à 00h00</i>	
<i>Balbyniens</i>	<i>25 euros de l'heure</i>	<i>Petits studios</i>	<i>11 euros de l'heure</i>
<i>non Balbyniens</i>	<i>30 euros de l'heure</i>	<i>Grands studios</i>	<i>13 euros de l'heure</i>
<i>Tarif de nuit - 18h00 à 2h00</i>			
<i>Balbyniens</i>	<i>30 euros de l'heure</i>		
<i>non Balbyniens</i>	<i>40 euros de l'heure</i>		

12. Avenant n° 15 à la convention avec la Mission locale Intercommunale Réunie pour l'Emploi des jeunes (MIRE) – Subvention 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participent pas : 2

I. Lévêque et V. Optat ne participent pas.

*Considérant que l'article 6 de la convention cadre établie le 6 octobre 2005 prévoit la nécessité de passer un avenant chaque année fixant l'attribution de la subvention,
Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 15 à la convention cadre avec la Mission Locale Intercommunale pour l'Insertion des Jeunes « La MIRE » qui fixe le montant de la subvention 2019 à 69 196 euros.*

Retour de M. BENJENNAT.

13. Convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement

Adopté à l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant qu'il est nécessaire de se doter de nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne en travaillant en partenariat avec d'autres institutions, associatifs et professionnels du secteur,
Considérant qu'un travail partenarial a été engagé entre les services de la Ville de Bobigny et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis afin de mettre en œuvre de nouveaux outils opérationnels de traitement de l'habitat indigne,
Le Conseil Municipal valide la mise en œuvre du dispositif de conservation des allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis dès lors qu'un logement est déclaré indécemment,
Le Conseil Municipal approuve la convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement qui introduit un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) pour les propriétaires ne respectant pas les critères.*

Sortie de D. HAMOUM et arrivée de K. KOUMBA.

14. Convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Diverses actions de prévention

Adopté à l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant la politique de santé partagée avec l'Agence Régionale de Santé et les acteurs locaux de santé, notamment pour les besoins de santé de l'enfant dont la prévention de l'obésité et la promotion du bien vieillir,

Le Conseil Municipal approuve la convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour une meilleure prise en compte de la prévention dans les parcours de soins des enfants et des seniors qui permettra à la Ville de percevoir une subvention de 18 000 euros.

15. Convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) – Mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Adopté à l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant la politique de santé partagée avec l'Agence Régionale de Santé et les acteurs locaux de santé, notamment les besoins pour assurer cette coordination et la nécessité de prévoir un poste dédié à la coordination du Contrat Local de Santé pour 2016 à 2018,

Le Conseil Municipal approuve la convention subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'attribution d'une subvention destinée à la coordination du Contrat Local de Santé qui permettra à la Ville de percevoir une subvention de 20 000 euros pour les exercices 2019 et 2020.

Retour de D. HAMOUM.

16. Mise à jour du tableau des emplois communaux

Adopté à l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général adjoint des services des communes de 2 000 habitants et plus,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la désignation de 5 emplois fonctionnels de directeur général (adjoint) des services des communes de plus de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal décide de désigner au tableau des effectifs 5 emplois fonctionnels à temps complet détaillé comme suit :

17. Fixation des nouveaux tarifs de renouvellement de concessions du cimetière communal

Adopté à l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant qu'il est nécessaire de repenser les tarifs de renouvellement de concessions du cimetière communal en appliquant un principe d'équilibre avec ceux pratiqués par le cimetière intercommunal de La Courneuve auquel la commune est adhérente,
Le Conseil Municipal décide de l'application des nouveaux tarifs de renouvellement de concessions du cimetière communal, qui sont fixés de la façon suivante :*

	<i>nouveaux tarifs en euros</i>
<i>10 ans enfant</i>	<i>30,00</i>
<i>30 ans enfant</i>	<i>200,00</i>
<i>10 ans adulte</i>	<i>60,00</i>
<i>50 ans adulte</i>	<i>500,00</i>
<i>15 ans</i>	<i>100,00</i>

18. Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Adopté à l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile de France,
Considérant qu'en conséquence de l'élargissement du champ de compétence de la centrale d'achat, il est nécessaire d'adhérer à la nouvelle convention,
Le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).*

Sortie d'I. LEVEQUE.

19. Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises du macro lot n° 1 du marché de restructuration de la Maison de la Culture – MC93

Adopté à l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que, depuis 2009, un projet de restructuration de la Maison de la Culture – MC93 est engagé par la Ville de Bobigny, avec le soutien de l'État, de la Région, du Département et de l'établissement public territorial Est Ensemble,

Considérant que la Ville de Bobigny a passé huit marchés publics en appel d'offres pour mener à bien ces importants travaux,
Considérant que les membres du groupement d'entreprises Fayolle & Fils et SMB, titulaire du macro lot n° 1 « Gros œuvre étendu » du marché de restructuration de la MC93 ont, par recours distincts, engagé un important contentieux indemnitaire,
Considérant le recours à la transaction pour régler à l'amiable le conflit,
Le Conseil Municipal approuve le projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises du macro lot n° 1 du marché de restructuration de la Maison de la Culture – MC93, ainsi que le décompte général qui en découle.

20. Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information (SII)

Prend acte

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,
Considérant que la Ville de Bobigny est membre du Syndicat Intercommunal d'Informatique (SII),
Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal d'Informatique (SII).



Le Maire,
Stéphane De Paoli.